

	projet de loi organique relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution	N°	1
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 26 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

OBJET

**Suppression de l'interdiction des délégations de vote pour
l'avis sur les nominations.**

	projet de loi organique relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution	N°	2
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 26 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat ne peut procéder aux nominations mentionnées aux articles 56 et 65 de la Constitution qui relèvent de sa compétence lorsque les votes négatifs au sein de la commission permanente compétente de l'assemblée concernée représentent au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

OBJET

Cet amendement a pour objet de rappeler que le principe posé par l'article 13 de la Constitution, selon lequel la majorité des trois cinquièmes peut faire obstacle à une nomination, s'applique aussi aux désignations faites par les présidents des assemblées (membres du Conseil constitutionnel et du Conseil supérieur de la magistrature).